

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION DE LA PRESSE FRANCOPHONE

20, avenue du Temple, 1012 Lausanne – www.francophonie.ch

Paraît douze fois par an

N° 531 Prix de l'abonnement : 40 francs (26 euros). Compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056-2. Décembre 2010

«Donner tous les droits au français parlé, supprimer la notion d'incorrection, accepter comme correct tout ce qui se dit, c'est détruire la langue en ouvrant la porte aux illettrés.»

(René GeorGIN)

«Kibboutz»

Ce mot s'orthographe avec deux *b* et *tz* final. Du verbe hébreu *qibbés* «réunir, rassembler», le *kibboutz* désigne, en Israël, une exploitation de forme coopérative servant de cadre à un type de société collectiviste égalitaire.

La première *kvoutza* «groupe», ancêtre du kibboutz, a été créée à Deganya en 1909. Pluriel : des *kibboutz* (invariable) ou *kibboutzim*. *Kibboutznik* : habitant d'un kibboutz.

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)

«Missing»

L'anglais *missing person* désigne une personne disparue, dont on a perdu la trace.

Depuis la sortie du film *Missing* de Costa-Gavras (1981), la presse francophone s'est emparée du verbe anglais au point qu'il ne saurait plus être question de signaler une *disparition* sans se référer à cet anglicisme.

Le vocabulaire français risque, lui aussi, d'être bientôt porté disparu.

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)

«One man show»

L'anglicisme *one man show* désigne un spectacle de variétés centré sur un seul artiste. En 1985, le ministre français de l'Éducation nationale a arrêté que cette expression devait être remplacée par *spectacle solo* (recomm. offic.).

Il est cependant un terme qui convient encore mieux, celui de *récitation*. Il désigne (depuis 1884) une séance musicale donnée par un seul artiste, puis par un chanteur. Par extension : séance donnée par un seul interprète dans un autre domaine que la musique. Fig. (sport) : «Le nouveau champion national a offert un véritable récital.»

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)

Péréemption, préemption

La paronymie existant entre ces deux mots peut être source de confusion. La *péréemption* (lat. *peremptio* «suppression»), terme de droit, est une prescription qui anéantit des actes de procédure lorsqu'un certain délai s'est écoulé sans qu'un nouvel acte intervienne. Date de péréemption : date figurant sur un produit au-delà de laquelle il n'est plus consommable.

Préemption (du latin *prae* «avant» et *emptio* «achat»). Faculté que détient une personne ou une administration d'acquies prioritairement un bien qui a été mis en vente aux prix et conditions de la cession envisagée. Exercer son droit de préemption sur les actions d'une société.

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)

«Rating»

«Si les agences de rating pouvaient disparaître...» souhaite le rédacteur d'un de nos quotidiens romands. Le mot *rating* composé sans italique ni guillemets comme s'il faisait partie intégrante du lexique français.

Ce terme bancaire signifiant «évaluation, estimation» désigne une procédure américaine de cotation des sociétés. Indice qui classe les entreprises en fonction de leur solvabilité. Société spécialisée qui évalue la qualité du crédit et le risque de défaut des pays et des entreprises : *agence de notation*.

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)

«Tagline»

«Ces annotations manuscrites font également office de *tagline*...»

Tagline signifie «dernière réplique» (théâtre); «dernier vers» (poésie). Se dit d'un bref commentaire d'un film, d'un ouvrage.

Plus vulgairement exprimé : *abrégé*, *conclusion*, *condensé*, *résumé*, *compendium*, *mot de la fin*.

(Défense du français, N° 531, décembre 2010)